

Enquête Publique préalable à la
construction d'une serre multi chapelle
destinée à la culture de mâche par
l'EARL QUEMENER GUILLERM à
SIBIRIL

du 22 mai au 24 juin 2017

Dossier E17000115/35

RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Avertissement

Le rapport produit par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique préalable à la construction d'une serre multi-chapelle par l'EARL QUEMENER-GUILLERM à SIBIRIL est constitué de trois éléments indissociables :

- I. Le présent rapport d'enquête*
- II. Les conclusions et avis du commissaire enquêteur*
- III. Les annexes*

SOMMAIRE

I Rapport d'enquête	3
I.1 - Généralités	3
I.1.1 - Objet de l'enquête	3
I.1.2 - Cadre juridique	3
I.1.3 - Nature et caractéristique du projet	3
I.1.4 - Composition du dossier	4
I.2 - Organisation et déroulement	5
I.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur	5
I.2.2 - Concertation préalable	5
I.2.3 - Modalité de l'enquête publique	5
I.2.4 - Information du public	6
I.2.5 - Rencontre du porteur de projet et visite de site	8
I.2.6 - Complément au dossier	9
I.2.7 - Déroulement des permanences.....	9
I.2.8 - Incidents relevés en cours de l'enquête	10
I.2.9 - Climat de l'enquête publique	10
I.2.10 - Réunion publique.....	10
I.2.11 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres	10
I.3 - Analyse et observations	11
I.3.1 - Relevé comptable des observations	11
I.3.2 - Dépouillement et synthèse des observations, courriers et courriels.....	11
I.3.3 - Avis de l'Autorité Environnementale	12
I.3.4 - Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.....	12
I.3.5 - Notification du procès-verbal de synthèse	12
I.3.6 - Réponses du maître d'ouvrage	12
I.4 - Clôture du rapport d'enquête	13

I Rapport d'enquête

I.1 - Généralités

I.1.1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le dossier présenté par l'EARL QUEMENER-GUILLERM en vue d'être autorisée à construire une serre multi chapelle destinée à la culture de mâche et de petits légumes sur le site de « Kerhuillec » à SIBIRIL.

I.1.2 - Cadre juridique

L'enquête publique a été prescrite en application des articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme, et des articles L.122-1, L.122-2 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet relève par ailleurs d'une procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, au titre des rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Deux dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau ont été déposés le 14 juin 2017 auprès du Service Eau Biodiversité (pôle police de l'eau) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère par l'EARL de La Mâche et par l'EARL QUEMENER GUILLERM. Récépissés de ces déclarations ont été délivrés le 20 juin 2017.

I.1.3 - Nature et caractéristique du projet

L'EARL QUEMENER-GUILLERM, créée en 1999, est spécialisée dans la production légumière de plein champ. L'exploitation présente une SAU (Surface Agricole Utile) de 120 ha. Les principales productions sont les choux-fleurs (70 ha), salades (85 ha), et échalottes (12 ha).

Afin de diversifier leurs productions et de sécuriser la situation financière de l'exploitation, les associés ont créé en 2016 une seconde structure, l'EARL La Mâche, et construit une première serre de 32 244 m². Cette serre est dédiée à la culture de la mâche et de petits légumes.

Le projet présenté à l'enquête porte sur la construction par L'EARL QUEMENER-GUILLERM sur la même unité foncière d'une nouvelle serre multi chapelle d'une superficie de 38 304 m² et de l'extension du bassin de rétention des eaux pluviales existant.

I.1.4 - Composition du dossier

Le dossier initial annexé à la décision de l'Autorité organisatrice comprend :

- Arrêté municipal de prescription d'une enquête publique en date du 27 avril 2017
- Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur (n°E17000115/35 du 14 avril 2017)
- Avis d'enquête publique publié
- Dossier de demande de permis de construire
 0. Demande (CERFA 13409*05) déposée le 23 décembre 2016 par Monsieur Arnaud GUILLERM, au nom de l'EARL QUEMENER-GUILLERM
 1. Extrait cadastral (1/2000^e)
 2. Plan de masse (1/1000^e)
 3. Plan et coupes du bassin de rétention (1/200^e)
 4. Volet paysager
 5. Plan de toiture
 6. Coupes et façades du projet de serre
 7. Plan de situation (Geoportail – 1/17055^e)
 8. Plan de principe des écoulements eaux pluviales
 9. Courrier du 23 janvier 2017 de Mme GUYOMARCH, architecte DPLG, apportant des précisions sur les voies d'accès, le stationnement, et les limites de l'unité foncière
 10. Dossier de déclaration de rejet d'eaux pluviales
 11. Etude d'impact sur l'environnement et la santé (Aménagements et Territoires – EV1772 – déc. 2016)
 12. Dossier de déclaration de rejets des eaux pluviales (Chambre d'Agriculture du Finistère -5 oct. 2016)
- Note d'information de l'Autorité Environnementale en date du 7 mars 2017

Ce dossier est complété :

Le 11 mai 2017, sous bordereau « Addendum 1 »,

1. Résumé non technique du dossier (Aménagements et territoires – Dossier EV1272 – mai 2017 – 16 pages)
2. plan de masse (1/2000^e)
3. un jeu de plans complémentaires :
 - a. Carte : Cheminement des écoulements jusqu'à la mer
 - b. Carte : Plan du projet

I.2 - Organisation et déroulement

I.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision du 14 avril 2014, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean Luc PIROT, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Finistère pour l'année 2017.

I.2.2 - Concertation préalable

Une réunion préparatoire s'est déroulée le 25 avril 2017 en Mairie de SIBIRIL en présence de Mme Eliane GUIVARCH, Adjointe au Maire de SIBIRIL, et de Mme Anne Claire KEROMNES, adjointe administrative chargée du suivi de dossier.

Afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de prendre connaissance du dossier, de participer à l'enquête publique et de rencontrer le commissaire enquêteur, il a été décidé en concertation :

- Des dates de l'enquête : du 22 mai au 24 juin, soit pendant 34 jours calendaires
- Des dates et heures des permanences à la Mairie de SIBIRIL :
- De la mise en ligne du dossier sur le site de la commune : www.sibiril.com
- De la création d'une adresse de courrier électronique dédiée à l'enquête : enquetepubliquesibiril@gmail.com

I.2.3 - Modalité de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête ont été arrêtées par arrêté municipal du 27 avril 2017, après concertation avec le Commissaire-Enquêteur.

Afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de prendre connaissance du dossier, de participer à l'enquête publique, et de rencontrer le commissaire enquêteur, il a été proposé que celui-ci assure des permanences en Mairie de SIBIRIL, les :

Date	Heure	
	Début	Fin
Lundi 22 mai 2017	9h00	11h50
Mercredi 31 mai 2017	9h00	11h50
Jeudi 8 juin 2017	14h00	17h00
Samedi 24 juin 2017	9h45	11h45

En outre, le dossier a été mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : www.sibiril.com

Un poste informatique est mis, sur demande, à la disposition du public à la Mairie de SIBIRIL.

Le public s'est vu proposé la possibilité de déposer, le cas échéant de manière anonyme, des observations par courriel sur l'adresse spécifique : enquetepublicquesibiril@gmail.com . Les courriels éventuellement reçus ont vocation à être modérés par le Commissaire-Enquêteur qui les fait porter à la connaissance du public dans les meilleurs délais et les annexe au registre d'enquête lors de sa plus proche permanence. Les courriels exclus lors de la modération en raison de leur caractère injurieux ou diffamatoire ne sont toutefois pas mis à disposition du public. Ils sont conservés et transmis à Monsieur le Président du Tribunal à l'appui du présent rapport.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 24 juin 2017 inclus, soit pendant 34 jours calendaires.

I.2.4 - Information du public

I.2.4.1 *Insertions presse*

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertion dans les journaux suivants :

<i>Média</i>	<i>Edition</i>	<i>1^{ère} insertion</i>	<i>2^{ème} insertion</i>
Ouest-France	Finistère	4 mai 2017	22 mai 2017
Le Télégramme	Finistère	4 mai 2017	22 mai 2017

I.2.4.2 *Affichage sur site*

Deux panneaux rectangles (dont la largeur excède 80 cm) reproduisant sur fond jaune le texte de l'avis d'enquête ont été mis en place par le porteur de projet :

Le premier sur le bord de la voie communale n°4 au droit du siège d'exploitation à « Kerhuillec » :



Le second sur le site même de la construction de la 2^{ème} tranche en limite de l'unité foncière et en bordure du chemin d'exploitation :



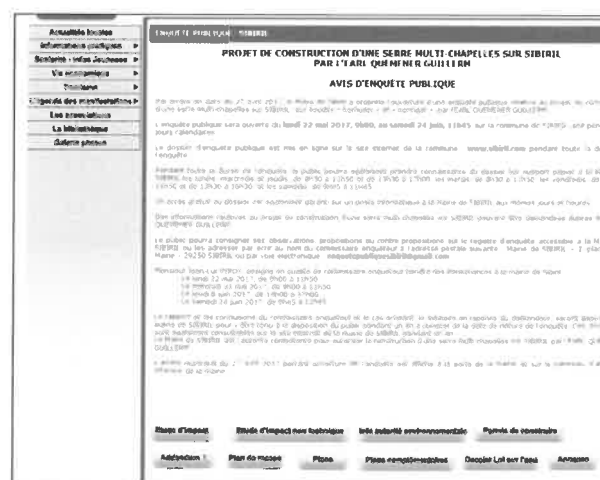
1.2.4.3 Affichage municipal

L'affichage a été effectué au moyen d'une affiche de format A3 et de couleur jaune apposée sur la porte principale de la mairie, l'arrêté municipal faisant lui l'objet d'une publication par affichage sur le panneau d'affichage municipal en façade du bâtiment (impression A4 sur papier blanc), ainsi que le commissaire enquêteur a pu le constater à chacune de ses permanences.

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance de l'avis d'ouverture de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune : <http://www.sibiril.com>.
- A la lecture du bulletin d'information municipale n°84 du mois de mai 2017 (cf annexes)

Le site internet de la commune présente une page dédiée comprenant l'avis d'enquête et permettant de télécharger la totalité du dossier d'enquête. Cette page est mise en évidence par un lien direct depuis la page d'accueil du site :



I.2.5 - Rencontre du porteur de projet et visite de site

Le Commissaire-Enquêteur s'est rendu sur site le 25 avril 2017 pour procéder à une visite du site du projet.

Il a été reçu par Monsieur Arnaud GUILLERM et Madame Catherine CAIGNARD, membres associés de L'EARL QUEMENER-GUILLERM.

Cette visite a donné lieu à une présentation générale du dossier au commissaire enquêteur, puis à une visite du site.

A l'issue de cette rencontre, le Commissaire-Enquêteur s'est interrogé sur différents points :

- Gestion des eaux pluviales :
 - selon les indications du porteur de projet, les eaux pluviales émanant de la serre construite en 2009 sont dirigées :
 - à l'est vers un bassin de rétention situé en fond de parking, le trop plein éventuel (et les eaux de ruissellement de la zone de stationnement, et plus généralement des abords de l'exploitation) étant dirigé vers l'est vers un secteur identifié comme zone humide,
 - à l'ouest vers un second bassin dont l'exutoire n'est pas identifié
 - la serre (Tr 1 - 2016) est équipée d'un bassin de rétention qui, dans le projet, doit être modifié pour accueillir l'ensemble des EP des 2 tranches. Son dimensionnement est calculé pour des précipitations de nature décennale. Le dossier indique que les chéneaux des serres ne sont pas en capacité de faire face à des débits de cette nature. Les EP seraient acheminées depuis ce bassin vers une retenue collinaire artificielle à construire à l'occasion du projet à proximité de trois bassins existants alimentées par des sources naturelles. Cet acheminement est indiqué comme devant se faire par des fossés (qui sur le terrain n'existent pas).
 - les EP rejoindraient alors un cours d'eau côtier ("non dénommé" ?) prenant sa source au niveau de Lanneusfel (Cléder). Le tracé de ces écoulements depuis les installations jusqu'à ce cours d'eau mérite d'être précisé et qualifié. Il est également nécessaire de s'interroger sur d'éventuels effets cumulés avec le projet de la SARL Tanguy...
- Documentation soumise à l'enquête :
 - le dossier doit contenir un **RÉSUMÉ NON TECHNIQUE** : ce document doit présenter le projet, ses impacts, et les mesures prises pour les éviter, les réduire, ou à défaut les compenser. Il s'adresse au lecteur désireux de prendre rapidement connaissance du dossier et qui pour une information plus complète devra ensuite se référer au reste du dossier. Ce document doit donc avoir un caractère didactique affirmé. S'il existe bien un RNT dans le dossier, celui-ci se situe en fin de dossier (9ème partie), donc peu visible, et se limite à la présentation d'un tableau synthétique des impacts, difficile à interpréter pour le lecteur qui souhaite s'informer sur l'essentiel du projet et de ses incidences sur l'environnement.
 - Il serait utile à la bonne compréhension du dossier de présenter un plan d'ensemble de l'unité foncière faisant apparaître clairement l'ensemble des bâtiments existants ou à créer et les modalités d'évacuation des eaux pluviales, un plan de la réserve collinaire à créer (dimensions, localisation, justifications de ce choix, ...) mais aussi de corriger les documents présentés parfois lacunaires ou erronés (par ex ann.2 de l'étude d'impact ne faisant pas apparaître ni la Tr 1, ni la retenue collinaire - l'ann.3

fait apparaître un bâtiment (?) inexistant - le plan p.127 fait apparaître une localisation du bassin tampon sous la serre de la Tr 2, ...).

- Mesures ERC :
 - L'un des effets attendus est l'appauvrissement des sols. A défaut de pouvoir éviter ou réduire cet impact, le dossier soumis à enquête fait apparaître une mesure dite de compensation consistant en une mise en friche pendant une période suffisante pour la restauration de la fertilité agronomique. Lors de notre entretien, le porteur de projet a semblé ne pas intégrer cette mesure comme envisageable. Il conviendrait donc de préciser ce point et de compléter, le cas échéant, le dossier par un ensemble de mesures compensatoires précisant un protocole de surveillance et d'évolution des principaux indicateurs de la qualité des sols.

Ces différents interrogations ou observations sont portées à la connaissance du porteur de projet par un courriel du 26 avril 2017.

I.2.6 - Complément au dossier

Par courriel du 11 mai 2017, le porteur de projet adresse au Commissaire Enquêteur un ensemble de pièces complémentaires :

1. Résumé non technique du dossier (Aménagements et territoires – Dossier EV1272 – mai 2017 – 16 pages)
2. Plan de masse (1/2000^e)
3. Un jeu de plans complémentaires :
 - a. Carte : Cheminement des écoulements jusqu'à la mer
 - b. Carte : Plan du projet

Ces pièces, utiles à la bonne information du public, sont intégrées au dossier d'enquête sous bordereau « Addendum 1 ».

I.2.7 - Déroulement des permanences

Quatre permanences ont été programmées pour permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur et lui faire part de ses observations éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu à la Mairie de SIBIRIL dans une salle de réunion située au rez-de-chaussée avec accès direct sur l'extérieur et accessible pour les personnes à mobilité réduite :

<i>Date</i>	<i>de</i>	<i>à</i>	<i>Personnes rencontrées</i>
Lundi 22 mai 2017	9h00	11h50	Néant
Mercredi 31 mai 2017	9h00	11h50	Néant
Jedi 8 juin 2017	14h00	17h00	Monsieur Hervé GUILLERM (Conseiller Municipal et père de l'un des associés de l'EARL)
Samedi 24 juin 2017	9h45	11h45	Monsieur Adrien MESNIL Madame Brigitte MESNIL

I.2.8 - Incidents relevés en cours de l'enquête

Par courriel daté du 21 juin 2017 – 20h16, Monsieur Adrien MESNIL indique que l'étude d'impact n'est pas accessible sur le site de la mairie. Cet incident est confirmé par le commissaire enquêteur qui en informe sans délai l'autorité organisatrice et met le document à disposition du demandeur. Ce dernier a ainsi pu le télécharger le même jour à 21h19. L'accès à partir du site de l'enquête est rétabli dans la journée du lendemain.

Aucun autre incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique.

I.2.9 - Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

Le commissaire enquêteur a été accueilli lors des trois premières permanences par Madame Anne-Claire KEROMNES, adjointe administrative en charge du dossier, qui a pris soin de mettre à sa disposition les moyens matériels nécessaires. Elle s'est tenu informée, sans ingérence, du bon déroulement de l'enquête. Dans ce cadre, il lui a également été donné de rencontrer Monsieur Jacques EDERN, Maire, Madame Eliane GUIVARCH et Monsieur Serge ABGRALL, Adjointes au Maire, et Madame Florence CORVOISIER, Directrice Générale des Services.

I.2.10 - Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de cette enquête publique.

I.2.11 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres

La dernière permanence coïncidant avec la clôture de l'enquête, les dossier et registre sont restés en possession du commissaire enquêteur à l'issue.

I.3 - Analyse et observations

I.3.1 - Relevé comptable des observations

Deux personnes se sont présentées au commissaire enquêteur au cours des permanences dans le but de prendre connaissance du dossier.

Deux personnes ont déposé des observations qui ont été consignées au registre. L'une d'elle a remis deux pétitions recueillant, sur la base d'un texte identique, la première au format papier traditionnel 21 signatures, la seconde, via internet, 75.

Deux courriels ont été reçus par ailleurs.

I.3.2 - Dépouillement et synthèse des observations, courriers et courriels

Les observations suivantes ont été recueillies :

N°	Personnes concernées	Observations :	P
R1	Mme Simone CREFF	Perte de valeur immobilière liée à des inondations imputées à la construction de serres.	
R2	M. Adrien MESNIL	Remise d'une pétition comportant 21 signatures (1a-b-c)	
		Remise d'une pétition en ligne (2) (http://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/projet-serres-multi-chapelles-sibiril/30881 comportant 75 signatures dont 45 « validées » par le gestionnaire du site.	
		Incohérences ou insuffisances dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> • « copier-coller » d'un autre dossier comparable • Absence d'analyse de l'état initial du cours d'eau récepteur • Absence de prise en compte des effets cumulés avec un autre projet similaire sur la commune voisine (risque inondation à Port Neuf) • Absence de mesures de suivi de la qualité de l'eau en cours d'exploitation • Absence d'évaluation sur l'activité touristique 	
		Absence de compensation paysagère : propose la mise en œuvre de talus et de haies	✓
		Inquiétudes liées à l'épandage aérien : propose la mise en œuvre de nouvelles bâches permettant la suppression de cet épandage.	✓
		Risque de pénurie saisonnière d'eau lié aux forages	
		Utilisation de produits phytosanitaires (quantité, nature, concentration) et risques de ruissellement vers l'extérieur (photos jointes : 4a-b-c)	

@1	M. Adrien MESNIL	Demande à consulter l'avis de l'Autorité Environnementale	
@2	M. Adrien MESNIL	Signale un dysfonctionnement du site internet de la commune	

*Le préfixe indique la source de l'observation : R = Registre, C = Courrier, @=courriel.
Le signe ✓ dans la colonne P indique l'existence d'une proposition.*

I.3.3 - Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti. Un document d'information en date du 7 mars 2017 a été joint au dossier soumis à enquête.

I.3.4 - Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation « Sites et Paysages », a émis un **avis favorable** lors de sa séance du 30 mai 2017. Cet avis est rendu en application des articles L.121-8 et L.121-10 du code de l'urbanisme. Il a été porté à la connaissance du public via le site de la mairie de Sibiril à partir du 22 juin 2017.

I.3.5 - Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête a été notifié au maître d'ouvrage. Celui-ci a été invité à répondre à l'ensemble des observations et propositions recueillies.

La partie II – Analyse et observations du PV de synthèse est reproduite en annexe, la partie I – Déroulement de l'enquête publique est reprise dans le présent document.

Cette notification a été faite le 26 juin 2017 par remise à Monsieur Arnaud GUILLERM et Madame Catherine CAIGNARD. Le récépissé de cette notification figure en annexe.

I.3.6 - Réponses du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse aux observations recueillies et aux questions du commissaire enquêteur par courriel du 30 juin 2017 (reproduit en annexe).

I.4 - Clôture du rapport d'enquête

Le rapport d'enquête est clos pour être remis, accompagné de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des annexes avec lesquels il forme un tout indissociable, à Monsieur le Maire de SIBIRIL, autorité organisatrice de l'enquête, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à MILIZAC-GUIPRONVEL,
le 3 juillet 2017



Jean Luc PIROT
Commissaire-Enquêteur